



IV-2-REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-4 Stationnement

Plan D-2-2-4.18

Cintré / La Chapelle-Thouarault

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022

Echelle : 1 / 5 000
Décembre 2022



Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Les différents secteurs de réglementation du stationnement

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Secteurs de réglementation	Normes de stationnement pour la sous-destination "logement" (indiquées en annotation sur chaque secteur cartographié)
Secteur 1	Nombre de places minimum exigées (ex : 0,80 pl./logt) : Par type de logement : - Logement locatif financé par un prêt aidé ou agréé par l'Etat (LLS) : (ex : 0,80 pl./LLS) - Autre logement (AL) : (ex : 1,25 pl./AL) avec indication possible de places barrières (PB) : (ex : 1,25 pl./AL + 0,20PB) Ex :
Secteur 2	
Secteur 3	
Secteur 4	
Secteur 5	
Règles particulières	

Sources : © Rennes Métropole (SPRU), déc. 2022 - © DDFP (cadastre) 2021 - © Ville de Rennes (fond de plan topographique général), déc. 2018
 Réalisation : © Rennes Métropole (DUA/SPRU), déc. 2022
 Copie SIG : ArcGIS 10.1.1
 Système de référence : RGF93 CC48 (IGN) - LAMBECC48 - EPSG : 3148

0 250 500 m

